



Druye, le jeudi 2 avril 2015

## CONVOCATION

### DESTINATAIRES

Madame CHAILLEUX Corinne  
Monsieur DEBLAISE Noël  
Madame BERTHELOT Nadine  
Monsieur GUILLON Franck  
Madame DOUCET Françoise  
Monsieur BERGEON Guy  
Monsieur BERNAT Jérôme  
Monsieur BUREAU Florian

Monsieur HOURIOUX Christophe  
Madame MOUAZE Claire  
Madame PROT Marie-Joëlle  
Monsieur ROCHON Jean-Claude  
Monsieur SOYEZ Stéphane  
Monsieur TAFFONNEAU Philippe  
Madame VARANNE Suzanne

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du **Conseil Municipal** qui aura lieu en Mairie,

**le jeudi 9 avril 2015 à 20h30.**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Compte rendu du 25 mars 2015
- Refinancement de l'emprunt en francs suisses
- Création d'un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie
- Rénovation de la voirie communale n°80
- Chemin de la Gautraye - Rénovation de la voirie
- Information du Conseil et questions diverses

Les dossiers relatifs à ces délibérations sont consultables en Mairie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Corinne CHAILLEUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2015

Séance ordinaire

Convocation du 2 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DRUYE, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie sous la présidence de Madame CHAILLEUX Corinne, Maire,

**Présents :** Mme CHAILLEUX Corinne, M. DEBLAISE Noël, Mme BERTHELOT Nadine, M. GUILLON Franck, Mme DOUCET Françoise, M. BERNAT Jérôme, Mme MOUAZE Claire, M. ROCHON Jean-Claude, MM. BUREAU Florian, HOURIOUX Christophe, Mme PROT Marie-Joëlle, MM. SOYEZ Stéphane, TAFFONNEAU Philippe, Mme VARANNE Suzanne, M. BERGEON Guy

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres présents :  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de votants :

**PROJET**

.....

**2015-04-01**

**FINANCES**

**REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT EN FRANCS SUISSES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'objet du refinancement de l'emprunt en francs suisses.

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 237 419,78 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 237 419,78 EUR.

Cours de change plancher : 1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 17 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 237 419,78 CHF, refinancer, en date du 15/05/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MPH200951C HF	001	Hors Charte	180 419,78 CHF	57 000,00 CHF
Sous-total			180 419,78 CHF	57 000,00 CHF
Total des sommes refinancées			237 419,78 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/05/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MPH200951CHF	001	738,72 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		738,72 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

#### Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MPH200951CHF	001	1,4626	Perte de change en capital de 57 064,26 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/05/2015 au 01/10/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds	:	237 419,78 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
		237 419,78 EUR réputés versés automatiquement le 15/05/2015 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,03 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Date de 1 <sup>o</sup> échéance	:	01-07-2015
Remboursement anticipé	:	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, X voix contre et X abstention**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- APPROUVE l'offre de refinancement de DCL selon les termes visés ci-dessus et dans la proposition annexée à la présente délibération,**

**- AUTORISE Madame Corinne CHAILLEUX, Maire, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Corinne CHAILLEUX  
Maire

## **ACTE EXÉCUTOIRE**

Compte tenu

- de sa publication le
- de sa transmission le

Corinne CHAILLEUX  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2015

Séance ordinaire

Convocation du 2 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DRUYE, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Madame CHAILLEUX Corinne, Maire,

**Présents** : Mme CHAILLEUX Corinne, M. DEBLAISE Noël, Mme BERTHELOT Nadine, M. GUILLON Franck, Mme DOUCET Françoise, M. BERNAT Jérôme, Mme MOUAZE Claire, M. ROCHON Jean-Claude, MM. BUREAU Florian, HOURIOUX Christophe, Mme PROT Marie-Joëlle, MM. SOYEZ Stéphane, TAFFONNEAU Philippe, Mme VARANNE Suzanne, M. BERGEON Guy

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :



**PROJET**

**2015-04-02**

**ENERGIE**

**CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE**

Monsieur DEBLAISE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des bâtiments communaux, donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ainsi que les communes membres de la Communauté d'agglomération ont souhaité avoir recours à des groupements de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention jointe.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci, qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

- Achat de tout type de combustible énergétiques avec notamment :
  - La fourniture de gaz,
  - La fourniture d'électricité,
  - La fourniture de bois,
  - La fourniture de fuel,
- Prestations de service :
  - Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
  - Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
  - Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
  - Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie,
- Travaux :
  - Travaux d'isolation des bâtiments,
  - Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
  - Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus., chargée à ce titre de réaliser les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera instaurée.

Chaque collectivité membre du groupement devra signer et notifier son marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, chaque membre doit approuver la convention constitutive. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à X voix pour, X voix contre et X abstentions**

**Vu le Code des Marchés publics et en notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,**

**- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015 à 2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,**

**- APPROUVE la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,**

**- PRECISE que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,**

**- DESIGNER M. DEBLAISE comme titulaire et M. TAFFONNEAU comme suppléant en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

**- PRECISE que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du code des marchés publics,**

**- AUTORISE Madame Corinne CHAILLEUX, Maire ou Monsieur Noël DEBLAISE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Corinne CHAILLEUX  
Maire

#### **ACTE EXÉCUTOIRE**

Compte tenu

- de sa publication le
- de sa transmission le

Corinne CHAILLEUX  
Maire



